

Séance du 17 février 2023

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décision de l'autorité de Tutelle
2. Motion - Action diplomatique pour la libération d'Olivier Vandecasteele, retenu en Iran
3. Représentation du PO à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
4. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition
5. A.I.S.B.S. - Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2023
6. Règlement-redevance – facturation repas scolaires et piscine pour les écoles communales - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à 2025 inclus – 722/161-08 et 7642/161-04
7. Déclassement du matériel communal à désaffecter- Approbation du matériel à déclasser, des conditions et du mode de vente
8. Conventions-cadre entre l'Administration communale (PCS) et Sambr'habitat - Renouvellement
9. Appel POLLEC 2022 - Volet "Ressources humaines"
10. Ecoles fondamentales communales de Sambreville - Implantations de Moignelée/Keumiée - Désignation d'un(e) directeur (trice) temporaire - Appel interne (1er palier)
11. SA DERBY - Renouvellement de la licence d'une agence de paris Ladbrokes - Rue du Centre 5 au secteur d'Auvelais - Convention
12. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions
13. Bail d'entretien des voiries 2023 – choix de l'application de l'exception INHOUSE et conditions du marché
14. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 janvier 2023

Questions orales :

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Boulevard de l'Europe

De Valentin STARZINSKY, Conseiller Communal (PS) : Plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Evolution

De Rudy DACHE, Conseiller communal (PS) : Travaux rue d'Auvelais et Grande Pierrère à Arsimont

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Séisme en Turquie et en Syrie

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Charleroi Métropole

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Rond-Point avenue du Président Roosevelt de Taminés

Etaient présents :

N. DUMONT, Bourgmestre ff-Président;

J-C. LUPERTO, Bourgmestre;

D. LISELELE, C. DAFPE, M. GODFROID, F. DELVAUX, Echevins ;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R.

BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, E. DINOUDIS, Conseillers Communaux;

X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 21h.

Monsieur le Président met en exergue le travail réalisé par le plan de cohésion sociale, et la mobilisation de son personnel, suite au drame vécu en Turquie et en Syrie.

Il invite à respecter une minute de silence au regard du drame qui s'est déroulé dans ces deux pays.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 19 janvier 2023 émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relativement à la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 19 décembre 2022 sur la taxe communale annuelle sur les implantations commerciales pour les exercices 2023 à 2025;

OBJET N°2. Motion - Action diplomatique pour la libération d'Olivier Vandecasteele, retenu en Iran

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23;

Considérant que le travailleur humanitaire tounaisien a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouve enfermé Olivier Vandecasteele;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que six visites consulaires sous haute surveillance;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens;

Que son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès";

Qu'Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre;

Qu'il est toujours à l'isolement complet depuis plus de 359 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations Unies et Amnesty International;

Que ce traité ouvrirait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France et, de l'autre, Olivier Vandecasteele;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé, le 8 décembre 2022, de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre à une peine de 28 ans de prison;

Que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation;

Considérant la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures;

Demande, à l'unanimité, au :

- Gouvernement fédéral, l'Ambassadeur de Belgique en Iran et l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier VANDECASTEELE en urgence ;
- Gouvernement fédéral, l'Ambassadeur de Belgique en Iran et l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier VANDECASTEELE ;
- Premier Ministre, le Ministre de la Justice et la Ministre des Affaires étrangères de prendre toutes initiatives internationales utiles, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques, aux fins d'obtenir la libération d'Olivier VANDECASTEELE dans les meilleurs délais ; toutes initiatives internationales utiles, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques, aux fins d'obtenir la libération d'Olivier VANDECASTEELE dans les meilleurs délais.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le Mouvement participatif Les Engagé soutient toutes les initiatives qui pourraient accélérer la libération de Monsieur Vandecasteele.

Les Engagés ont rencontré la famille et signé les nombreuses pétitions.

Nous adhérons pleinement à la proposition du Collège communal.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Pour préciser les propos et éclairer mes collègues, le problème qui se pose est que la constitution belge ne permet actuellement pas d'échanger un prisonnier si il apparaît clair que sa condamnation ne sera pas appliquée dans son pays d'origine. Cela étant précisé, il est clair que je suivrai la proposition de motion de la majorité. Je suis également d'accord qu'il faudrait une procédure plus simple et rapide pour les échanges futurs de prisonniers concernant ce genre de situation d'un ressortissant injustement et arbitrairement emprisonné à l'étranger. Ce serait une sorte de traité international.

OBJET N°3. Représentation du PO à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 novembre 2002, organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Attendu que suite au départ de Madame Isabelle Vasamuliette pour le service d'inspection de l'enseignement ordinaire subventionné de la FWB, le 1er février dernier, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du P.O. de Sambreville pour siéger à l'Assemblée générale du CECP;

Attendu que chaque PO affilié au CECP dispose d'un siège au sein de son A.G. Que la désignation doit être prise par le Conseil communal. Que les coordonnées du représentant PO doivent être transmises au plus vite;

Attendu que ce représentant assure la défense et la promotion des dossiers relatifs à l'Enseignement officiel subventionné fondamental ordinaire et à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Attendu que la désignation du représentant du PO au sein de l'Assemblée Générale, doit s'opérer entre un membre politique et un administratif;

Considérant que pour les administratifs, le choix pourrait se porter parmi les directions suivantes:

- Monsieur Michaël JAREMCZUK, Directeur du Conservatoire Jean Lenain d'Auvelais,
- Monsieur Richard DECAMPS, Directeur stagiaire du Conservatoire Lucien Robert de Tamines,
- Monsieur Gille DELHAYE, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Tamines,
- Madame Sarah SALINGROS, Directrice de l'école fondamentale communale de Velaine,
- Madame Sylvie BURTON, Directrice temporaire des écoles fondamentales communales d'Arsimont/Auvelais;
- Madame Cindy VAN GAEVEREN, Directrice temporaire des écoles fondamentales communales de Moignelée/Keumiée;

Considérant que Mesdames BURTON et VAN GAEVEREN ne sont pas nommées définitivement dans leur poste de direction ;

Considérant que pour une représentation par un membre politique, Monsieur Denis LISELELE Échevin de l'Enseignement, tout comme la Conseillère communale et Présidente de la COPALOC, Madame RONVEAUX pourraient également être désignés;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, de désigner le(la) représentant(e) du PO à l'Assemblée générale du CECP;

Décide à l'unanimité :

Article

1.

De désigner le représentant du PO auprès de l'Assemblée Générale du CECP en la personne de Monsieur Denis LISELELE, Echevin.

Article

2.

De charger le service Enseignement du suivi de la présente décision.

OBJET N°4. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;

Vu le Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 du Ministre de l'Economie, du commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'aménagement du territoire de la Région Wallonne approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE et son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2019 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 mai 2021 concernant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2021 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2022 actant un remaniement interne au sein du secteur privé de la commission et la démission de Madame Eleni DINOUDIS, membre suppléant représentant le quart communal et son remplacement par Monsieur François PLUME ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 08 décembre 2022 approuvant la modification de la composition de la commission consultative d'aménagement du Territoire et de Mobilité de Sambreville telle qu'actée dans la délibération du conseil communal du 26 septembre 2022 ; ;

Considérant qu'en date du 18 janvier 2023, monsieur Joel BUFFE - membre suppléant représentant le secteur privé - a donné sa démission de ladite commission ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'acter ces remplacement ;

Considérant que, conformément à l'article R.I.10-4 du CoDT, la présente délibération sera transmise pour information au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;

Oùï le rapport de l'Echevin Nicolas DUMONT ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De modifier, suivant la liste ci-dessous, la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE

- Pour les membres du secteur privé :

EFFECTIF			SUPPLEANT	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
5	DERESE	Kathy	MARMORO	Massimo
6	MATHIEU	Stéphane	LEVA	Laurent
7	BENZIANE	Mounir		
8	ALBERT	Etienne	VILLA	Fabio
9	BERWART	Jean-Marie	SIRIEZ	Michel
10	SERVATIUS	Aurélien	SISCOT	Patrick
11	MASSART	Nicolas		
12	DUCHENE	Francine		
13	GERARD	Olivier	SALMAN	Savas
14	DE SURAY	Thierry-Luc	GERARD	Marc
15	LAMBORI	Frédérique	LARDINOIS	Sarah
16	FONTAINE	Kevin	LEDOUX	Michel

- Pour les représentants du quart communal :

EFFECTIF			SUPPLEANT	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
1	KULIK	Loic		
2	HENRY	Marianne	ACQUISTO	Vincenzo
3	CROIX	Olivier	PLUME	François
4	BIBBO	Gino	DENIS	Benoît

- Président :

PRESIDENT		
	Nom	Prénom
	DEBAUCHE	Francis

Article 2:

De transmettre, pour information, cette délibération au Département de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme.

Article 3 :

De charger le service de l'urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

OBJET N°5. A.I.S.B.S. - Seconde Assemblée Générale Ordinaire du 27 février 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 25 janvier 2023 de l'AISBS, par lettre du 21 décembre 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Que le quorum n'a pas été atteint lors de cette Assemblée Générale du 25 janvier 2023;

Considérant que la Commune a été donc convoquée pour une seconde Assemblée Générale Ordinaire du lundi 27 février 2023 de l'AISBS, par lettre du 26 janvier 2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives:

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, prévue à 20h00, à savoir:

1. Désignation du réviseur d'entreprise pour les exercices 2022, 2023 et 2024
2. Approbation du plan stratégique 2023
3. Approbation du budget 2023

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, rue V. Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Monsieur Nicolas DUMONT rue du Tram 127 - 5060 Sambreville
- Monsieur Jean-Luc REVELARD, route de Fosses 54 - 5060 Sambreville
- Madame Monique FELIX, rue du Chesselet 168 - 5060 Sambreville

Considérant que, conformément à l'article 20 des statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre, les délégués désignés pour siéger à l'Assemblée Générale ne peuvent donner procuration à un tiers;

Considérant l'avis émis par le CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes), en date du 23 janvier 2023, lequel conclut à un avis réservé du fait du déficit annoncé en 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article 15§2 et §3 des statuts de l'Intercommunale ("Elle ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour et qu si la moitié au moins des parts sociales des communes et la moitié des parts sociales des autres associés sont représentées. Si l'Assemblée n'est pas en nombre pour délibérer, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans un délai de trente jours, avec le même ordre du jour");

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'approuver les points suivants repris à l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale Ordinaire prévue le 27 février 2023, soit:

1. Désignation du réviseur d'entreprise pour les exercices 2022, 2023 et 2024
2. Approbation du plan stratégique 2023
3. Approbation du budget 2023

L'approbation des point 2 et 3 de l'ordre du jour sont conditionnés à :

- la production des informations toujours manquantes au niveau du CRAC relatives au poste rémunérations et au produit exceptionnel de la vente d'une parcelle pour la somme de 1.480.000,00 €, tels que visés dans le courrier du CRAC de ce jour
- l'identification de mesures de gestion complémentaires permettant de garantir une trajectoire budgétaire maîtrisée, y compris en 2025.

Article 2.

De charger les délégués à cette Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 17 février 2023.

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°6. Règlement-redevance – facturation repas scolaires et piscine pour les écoles communales - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus – 722/161-08 et 7642/161-04

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et l'article L1124-40, §1er, 1° relatif au recouvrement des créances ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;

Vu le Décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie ;
Vu le décret du 7 juin 2001 relatifs aux avantages sociaux imposant la refacturation au prix coûtant ;
Vu le Décret de la Communauté Française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu le Décret de la Communauté Française du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement et modifiant le décret du 24 juillet 1997 précité ;
Vu la circulaire 7134 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 17 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel ;
Vu la circulaire 7135 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 17 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire ;
Vu la circulaire 8170 de la Fédération Wallonie Bruxelles du 30 juin 2021 intitulée « La gratuité en pratique » ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 mai 2019 fixant les montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2022 arrêtant le Règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances communales ;
Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager ;
Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;
Considérant que le particulier bénéficie d'un service rendu et que le coût de ce service doit être reporté sur le bénéficiaire du service ;
Considérant qu'un contrat annuel est établi avec une société extérieure pour la fourniture des repas scolaires: que pour l'année scolaire 2022-2023, le marché a été attribué à la société TCO service par délibération du Collège communal du 9 juin 2022;
Considérant que la Régie communale Autonome Sambr'athlétic a repris la gestion de la piscine et refacturera le prix des entrées ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/01/2023,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 30/01/2023,
Sur la proposition du Collège Communal,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi, au profit de la Commune de Sambreville, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus, une redevance pour la fourniture des repas scolaires et les droits d'accès à la piscine communale pour les écoles communales.

Article 2 :
La redevance pour la fourniture des repas scolaire est fixée au coût réel de la fourniture du repas scolaire ressortant du marché conclu avec la société privée et désigné par le Collège communal.
La redevance pour l'accès à la piscine est fixée au coût réel, facturé par la régie communale autonome, Sambr'athlétique.

Article 3 :
La redevance est due solidairement par la (les) personne(s) qui a (ont) la charge de l'élève bénéficiaire des repas scolaires et de l'accès à la piscine communale et référant administratif auprès de l'école communale.

La redevance est également due par les membres du personnel des écoles communales bénéficiant de la fourniture des repas scolaires.

Article 4 :
Sur base d'un décompte mensuel, une invitation à payer est envoyée aux redevables tels que définis à l'article 3 du présent règlement et est payable dans les 30 jours de son envoi.

Article 5 :
A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à

charge du redevable et s'élèvent à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

En cas de non paiement à la suite de la mise en demeure, et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte

Dans les cas non visés par l'article L1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Conformément au règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal de la Commune de Sambreville, Grand place à 5060 Sambreville ou par courriel à l'adresse reclamation@commune.sambreville.be.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Sambreville ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 10 :

Toute disposition antérieure relative au même objet est abrogée.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

En commission je m'inquiétais de connaître les dépenses globales destinées aux repas scolaires.

La fourchette qui m'a été fournie en base annuelle se situe entre 50 et 60.000€ pour un repas facturé au prix coûtant 3€.

ECOLO pense qu'il est temps de permettre aux enfants inscrits dans l'enseignement communal d'obtenir des repas gratuits ?

ECOLO estime que c'est à la fois une question de santé publique et de soutien financier aux plus précarisés de notre commune qui peuvent aussi avoir plusieurs enfants sur les bancs de l'école.

Monsieur le Directeur Général précise les obligations du pouvoir organisateur communal en terme de décret sur les avantages sociaux, amenant à ne pas pouvoir proposer la gratuité des repas scolaires dans le seul enseignement communal, tout en rappelant que l'attention à tendre vers la gratuité scolaire reste une attention permanente mais qui est cadrée légalement.

Pour Monsieur REVELARD, il convient alors d'avoir une réflexion sur la possibilité d'offrir la gratuité scolaire, sur le tout le territoire, tous réseaux confondus, comme le fait la Ville de Charleroi.

Monsieur DUMONT indique que le Collège est attentif aux besoins des enfants mais rappelle que le cadre budgétaire est contraignant.

Pour Monsieur REVELARD, entre 50 et 60.000 €, cela représente un salaire d'un Echevin. Puisqu'est prévu la suppression d'un Echevin en 2024, les moyens existent bel et bien pour Monsieur REVELARD.

Selon Monsieur DUMONT, il s'agit de choix à opérer. Il épingle, en outre, que la gratuité des repas scolaires devrait s'appréhender, tous réseaux confondus, ce qui représente un coût nettement supérieur.

Monsieur REVELARD considère que la santé des enfants sambrevillois devrait être une priorité.
Monsieur DUMONT confirme mais rappelle que faire de la politique, c'est aussi faire des choix.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Il nous revient que la qualité des repas n'est pas bonne.

Alors que la nourriture a un impact sur la santé de nos enfants.

La firme TSEO, société prestataire livre depuis 5 ans les repas. Pouvez-vous nous informer s'il y a eu une évaluation de la qualité et quantité des repas ? Dans le cahier des charges, privilégiez-vous les produits locaux ? circuits courts ?

Monsieur LISELELE indique que le problème lié à la confection des repas est pris en considération et une série d'initiatives, tant au niveau des direction que du PO, sont actuellement en cours. Il ajoute que certains projets sont en cours d'analyse, tant avec le BEP que Charleroi Métropole et informe que le dossier sera abordé, une fois qu'il sera mieux instruit.

Pour Madame LEAL-LOPEZ, la question des repas scolaires ne concerne pas uniquement la gratuité ou le coût, mais va beaucoup plus loin lorsqu'il est question de la santé des enfants eu égard à certaines intolérances, allergies, ...

Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

J'aimerais rappeler qu'il y a quelques années, suite à une question supplémentaire que je posais sur le manque de qualité, de quantité, d'hygiène, de variété des repas scolaires, le collège de l'époque a agi rapidement pour fournir des repas de meilleure qualité aux enfants de nos écoles communales même si c'est de l'industriel.

À ma collègue qui s'exprime en protestant sans que le président de séance ne lui donne la parole, je conseillerai d'aller relire les PV et article de presse de l'époque pour lui rappeler les problèmes de l'époque et leur véracité.

Monsieur DUMONT indique qu'au niveau des plaines de vacances, force est de constater que les repas au niveau des plaines sont de qualité, via le même opérateur.

Monsieur DUMONT ajoute que la société externe propose des produits locaux, préparés via le travail d'une diététicienne, et donc des repas de meilleure qualité.

Monsieur REVELARD souligne qu'en commission, la qualité des repas a été remise en question et que les quantités n'étaient pas suffisantes.

Monsieur LISELELE confirme que la question a bien été soulevée en commission. Il précise que la qualité des repas scolaires est au rendez-vous depuis plusieurs années. Il nuance sur le fait que, depuis cette année, un problème se pose qui amène à ce qu'une rencontre soit programmée avec l'opérateur de confection des repas. La question est donc bien prise en considération.

OBJET N°7. Déclassement du matériel communal à désaffecter- Approbation du matériel à déclasser, des conditions et du mode de vente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mars 2021 approuvant l'attribution du marché de vente de matériel communal par l'acteur économique AUCTELIA SA, Rue Emile Francqui 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert;

Considérant la liste de matériel à déclasser reprise dans le tableau d'évaluation d'AUCTELIA ci-annexé;

Vu le tableau d'estimation des prix de vente d'AUCTELIA du matériel déclassé ci-annexé ;

Considérant que les biens désignés sont stockés aux ateliers communaux et que leur déclassement et donc leur évacuation permettra, de ce fait, de libérer un volume de stockage non négligeable;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu des dispositions suivantes;

Considérant que le coût estimatif total de l'opération est de 13.250 € TTC ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2022,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 12/12/2022,

Décide à l'unanimité

Article 1er :
D'approuver le déclassement du matériel communal sur base de la liste reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
D'approuver les conditions et le mode de mise en vente du matériel repris à l'article 1 par la société AUCTELIA conformément au mandat de vente annexé faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :
De valider le prix de réserve du matériel communal exposé à la vente publique.

Article 4 :
De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
De transmettre la présente délibération à la société AUCTELIA pour dispositions.

Article 6 :
De notifier la présente délibération au service finances et à toute personne pouvant être concerné par l'objet.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous avons reçu une liste détaillée des objets concernés par cette vente publique.

Parmi celle-ci un lot de poubelles a attiré mon attention. Pourriez-vous me préciser de quelles poubelles il s'agit ?

Lors du conseil communal du 20 octobre, je posais une question relative à l'enlèvement de nombreuses poubelles publiques et le tout nouvel échevin me répondait notamment que c'était une mesure transitoire et qu'une évaluation serait faite au bout de 6 mois.

Monsieur le Directeur Général précise que les poubelles publiques enlevées, sur l'espace public, il y a un peu plus de cinq mois, ont été stockées sur le site de la Feutrerie (pour ce qui est des poubelles récupérables, évidemment).

OBJET N°8. Conventions-cadre entre l'Administration communale (PCS) et Sambr'habitat - Renouvellement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Vu le PST ;

Vu la Déclaration de Politique du Logement ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance du 19 décembre 2016 approuvant la précédente convention entre l'Administration communale et Sambr'Habitat jusqu'au 1er décembre 2021 ;

Considérant que les modalités de mise en réseau de l'accompagnement social définies dans le chapitre III du précédent arrêté prévoient la signature d'une convention de collaboration entre la slsp et des partenaires impliqués dans le secteur du logement ;

Considérant le courrier du 11 janvier 2022 de Madame Ann-Catherine ODDIE et Monsieur Cédric JEANTOT, respectivement Directrice gérante et Président de Sambr'Habitat, sollicitant l'Administration communale quant au renouvellement de la Convention cadre conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la Société de Logement de Service Public ;

Considérant que l'objet de cette convention vise :

- Soit : Pour assurer sa mission, la société conclut une convention-cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans le(les) domaine(s) suivant(s) :

- La « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
- La lutte contre les impayés ;
- L'aide au relogement.

- Soit : En fonction de la spécificité du partenaire, la convention-cadre prévoit une prise en charge et un suivi spécifique et adapté aux ménages accompagnés visés à l'article 1er, 31 bis du Code selon les modalités pratiques fixées par la Société Wallonne du Logement.

Considérant que l'Administration communale est sollicitée afin que les démarches soient posées afin d'assurer le renouvellement de ladite convention ;

Considérant que la présente convention-cadre proposée - en partenariat avec la société de logements publics Sambr'Habitat - se base en grande partie sur la précédente convention et qu'elle se voit renforcée au niveau des interactions avec le Plan de Cohésion sociale dont une convention signée le 30/08/2021 pour le développement de l'action 2.2.02 « Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement » ;

Considérant que la SWL impose des conventions avec la Commune d'une part et avec le PCS d'autre part, les deux conventions-cadres distinctes proposées sont donc différentes et complémentaires (voir articles 3 et 4 des conventions) ;

Considérant la délibération du Collège du 09/02/2023 proposant ce point au Conseil ;

Vu les propositions de Conventions-cadre annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'il reviendra au Conseil d'approuver ces conventions ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.

D'approuver les Conventions-cadre proposées relatives à la mission d'accompagnement social de la Société de Logement de Service Public entre d'une part la Commune de Sambreville et Sambr'Habitat et d'autre part entre le PCS de Sambreville et Sambr'Habitat ;

Article 2.

De notifier la présente décision à Madame Ann-Catherine ODDIE et Monsieur Cédric JEANTOT, respectivement Directrice gérante et Président de Sambr'Habitat.

Article 3.

De charger le Chef de Service de Cohésion sociale du suivi administratif du présent dossier.

OBJET N°9. Appel POLLEC 2022 - Volet "Ressources humaines"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Décide à l'unanimité,

Art. 1er

De valider l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater un responsable en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration la

mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] ;

4. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :

- a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
- b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
- c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
- Une phase de monitoring annuel.

5. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;

6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Art. 4.

De charger le service du Conseiller Energie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux :

<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : BEP.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous avons pris connaissance dans le rapport du Collège du 26 janvier dernier l'appel à candidature d'un nouveau coordinateur POLLEC. Et nous sommes ravis d'apprendre que cet appel a porté ses fruits et qu'un recrutement a été formalisé.

Nous espérons qu'enfin nous pourrions mettre des chiffres sur les efforts réalisés par la Commune en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Je rappelle que nous devons diminuer ceux-ci de 55% en 2030. Il nous reste 6 ans !

Je rappelle par ailleurs, que le 26 septembre dernier nous renouvelions la convention des maires et je demandais qu'on fournisse au conseil des résultats concrets.

La réponse à ma demande extraite du procès-verbal a été, je cite :

« Monsieur DUMONT propose de présenter les résultats engrangés lors d'une prochaine commission communale. Il souhaite pouvoir évaluer l'impact des investissements réalisés depuis plusieurs années en terme d'impact climatique ».

Or, un des engagements consiste à établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification. Rapport que nous n'avons jamais eu !

Monsieur DUMONT précise que, dès après la question posée en conseil, le coordinateur POLLEC a quitté Sambreville pour une autre commune. Il ajoute qu'une nouvelle coordinatrice POLLEC a pris ses fonctions ce mercredi. Il précise souhaiter pouvoir poursuivre son intérêt à chiffrer les réductions en CO2. Il épingle, toutefois, que chiffrer tous les efforts réalisés présente une grande difficulté.

Monsieur le Directeur Général épingle certains éléments technico-administratifs en lien avec le projet POLLEC :

- l'élaboration du plan d'action PAEDC est en cours avec le consultant WattElse et le BEPN et sera présenté, une fois abouti, au conseil et en commission

- sur la question de chiffrer les impacts en terme de réduction de l'empreinte carbone :
 - concernant l'impact des travaux réalisés sur le patrimoine communal, la réduction sur l'empreinte carbone sur le territoire est mineure pour ces chantiers
 - l'empreinte carbone sur le territoire est essentiellement impactée par l'état du bâti privé, soit le secteur où il est primordial de pouvoir agir
 - la difficulté de pouvoir mesurer toutes les actions entreprises par les citoyens sur leur patrimoine privé, pour lesquelles la commune n'a aucune information
- quant aux investissements publics locaux, certains dossiers se sont vu imposés, de par les règles fixées par le pouvoir subsidiant, la réalisation d'audits énergétiques préalables. Pour ces gros chantiers, pourra être déterminé l'impact en terme de décarbonation dès lors que ces audits auront été réalisés. Pour Monsieur le Directeur Général, ces audits préalables sont coûteux, prennent souvent plusieurs mois (et retardent donc les dossiers), et ne sont donc pas adéquats pour certains chantiers de moindre importance.

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Les communes qui s'engagent dans la convention des maires visent la neutralité carbone d'ici 2050. Les communes sont aujourd'hui des acteurs incontournables pour relever les défis actuels de la transition énergétique. Mais la réussite de ce projet ambitieux dépend de l'implication de tous les habitants de la commune.

La présence d'un coordinateur permet de renforcer la planification et la mise en œuvre des actions relatives à l'énergie et au climat sur le terrain, tant au niveau des pouvoirs publics que des citoyens. Ses objectifs sont déclinés en fiches projets, le plan d'actions et cible à la fois les bâtiments communaux, l'éclairage public, les logements et déplacements privés, les entreprises & commerces locaux et les exploitations agricoles. Le plan met l'accent notamment sur les réductions de consommation au niveau du transport et des logements.

A l'horizon 2030, notre pays devra réduire ses émissions de 40%. Les actions menées dans ce plan, passées et à venir, tracent un chemin pour inscrire Sambreville dans une transition énergétique qui nécessite des efforts considérables pour rénover les logements, changer nos façons de nous déplacer, de nous nourrir ou encore de consommer. Ensemble, nous pouvons agir et devenir une société bas carbone.

C'est pourquoi avec l'engagement d'une nouvelle coordinatrice, nous espérons avancer dans les actions et qu'un tableau de bord nous sera rapidement présenter.

OBJET N°10. Ecoles fondamentales communales de Sambreville - Implantations de Moignelée/Keumiée - Désignation d'un(e) directeur (trice) temporaire - Appel interne (1er palier)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-12 et L1122-13 ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2017 donnant force obligatoire à la Commission paritaire centrale du 19 février 2014 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, § 1er, du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, secondaire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit.

Vu l'article 57, §2 du décret du 2 février 2007 prévoyant la possibilité pour les PO qui n'auraient pu obtenir de candidature valable à la suite du premier appel d'élargir celui-ci à toute personne détentrice des titres nécessaires pour l'accès à la fonction mais n'ayant pas l'ancienneté de 3 ans dans l'enseignement subventionné ou organisé;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures adéquates pour assurer le remplacement de la direction des implantations de Moignelée et de Keumiée, qui a été désignée en qualité d'inspectrice dans l'enseignement obligatoire ordinaire subventionné à partir du 1er février 2023;

Considérant que ces implantations ne peuvent supporter de ne pas avoir à leur tête un directeur(trice) désigné en qualité de temporaire ;

Considérant que le Conseil Communal du 17/02/2023 a procédé à son remplacement temporaire à partir du 1er février 2023 et pour une durée inférieure à quinze semaines ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un appel à candidats pour la désignation d'un(e) directeur(rice) temporaire de plus de quinze semaines;

Considérant que la COPALOC lors de sa réunion du 02/02/2023 a validé l'appel interne à l'unanimité:

- l'appel aux candidats contenant les conditions légales d'accès à la fonction avec le palier 1, mais avec un accord de principe pour mentionner les conditions du palier 2 (s'il devenait opportun de les mentionner),
- le profil recherché pour la fonction,
- les titres de capacité,

Considérant qu'au vu des propositions de la CoPaLoc de Sambreville, le Collège doit reprendre position sur :

- la date de clôture de l'appel public
- la date de(s) épreuve(s)
- la composition du jury ;

Considérant l'appel à candidats ci-joint et qui fait partie intégrante de cette délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une commission de sélection ainsi que de déterminer la date d'examen oral ;

Considérant qu'il est proposé de constituer la Commission d'évaluation comme suit:

- le Directeur général, Président,
- le Bourgmestre (ou son délégué), membre,
- la Cheffe de Bureau administratif du Service RH/Personnel/Enseignement, membre,
- Un directeur d'école fondamentale extérieur, disposant d'une expertise pédagogique, membre.
- Un membre extérieur au Pouvoir organisateur, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel.

Décide à l'unanimité,

Article 1.

D'approuver:

- L'appel à candidats joint en annexe et qui fait corps avec cette délibération,
 - La proposition de composition de la Commission d'évaluation, soit:
- le Directeur général, Président,
 - le Bourgmestre (ou son délégué), membre,
 - la Cheffe de Bureau administratif du Service RH/Personnel/Enseignement, membre,
 - Un directeur d'école fondamentale extérieur, disposant d'une expertise pédagogique, membre.
 - Un membre extérieur au Pouvoir organisateur, disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel, membre.

Article 2.

De charger le Collège communal de fixer:

- La date de publication de l'appel aux candidats,
- La date limite des remises des candidatures,
- La date de(s) l'examen(s).

Article 3.

De faire effectuer le suivi par le Service RH/Personnel/Enseignement.

OBJET N°11. SA DERBY - Renouvellement de la licence d'une agence de paris Ladbrokes - Rue du Centre 5 au secteur d'Auvelais - Convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23;

Vu la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 17 janvier 2023, décidant d'autoriser le renouvellement de la licence octroyée à la SA DERBY, sise rue du Centre 5 au secteur d'Auvelais; Considérant qu'il est également demandé, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 mai 2019, de conclure une convention avec sa cliente concernant l'exploitation de l'agence de paris;

Que la convention doit stipuler le lieu d'implantation de l'établissement de jeux ainsi que les autres conditions, les heures d'ouverture et de fermeture ainsi que les jours d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe IV et qui sera responsable de la surveillance municipale; Considérant le projet de convention joint à la présente délibération;

Qu'il convient que le Conseil Communal puisse se positionner sur ce projet de convention;

Décide, par 22 voix "Pour" et 4 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 1 "Pour" ; Les Engagés : 1 "Pour")

Article 1.

De marquer son accord sur le projet de convention entre l'Administration Communale de Sambreville et la SA DERBY, relativement au renouvellement de la licence octroyée à ladite société sise rue du Centre 5 au secteur d'Auvelais.

Article 2.

De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Considérant qu'en :

- En Belgique 175.000 personnes sont confrontées à la dépendance au jeu.
- En 2019, on comptait 360.553 exclusions de jeu sur la "liste noire" pour les joueurs.
- Le gouvernement fédéral planche actuellement sur l'interdiction de la pub pour les jeux de hasard avec des objectifs de santé publique.

Tous ces éléments font que comme chaque fois que ce type de point se présente, ECOLO s'abstient.

(Vous me direz comme chaque fois que le joueur peut s'adonner aux jeux en ligne, mais ceux-ci ne représentent que 18%)

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Monsieur DUMONT abonde dans le sens de Monsieur REVELARD par rapport aux assuétudes et souligne l'existence de nombreuses associations et professionnels actifs pour tenter d'enrayer de tels phénomènes.

Monsieur REVELARD tient à préciser qu'en ce qui concerne les jeux en ligne, selon les statistiques de 2022, 18% des joueurs jouent en ligne actuellement. Il y a donc 82% des joueurs qui jouent en agence.

OBJET N°12. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 22, § 1er, al. 2, du décret précité, selon lequel les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 1er décembre 2022 ;

Considérant que le décret entrera en vigueur le 1er mars 2023 ;

Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;

Vu la taille de la population de la commune, à savoir 28.000 habitants ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger le conseil communal, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant l'intérêt d'anticiper l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles en prenant dès à présent de nouvelles délégations, dans le but de pouvoir les appliquer à compter du 1er mars 2023 ;

Revu sa délibération du 03-12-2018 par laquelle le Conseil Communal approuvait les délégations au Collège Communal et au Directeur Général en application des articles L 1222-3, L 1222-6 et L 1222-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DÉCIDE par 21 voix "Pour", 4 "Contre" et 1 Abstention :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 1 "Pour" ; Les Engagés : 1 Abstention)

Article 1er.

De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 €, htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000 €, htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, htva ;

En cas d'empêchement du Directeur Général, les compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire dont le montant est inférieur à 5.000 € HTVA seront déléguées à Monsieur Fabian MARTIN, Chef de Division ff.

Article 2.

De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 60.000 €, htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000 €, htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, htva ;

En cas d'empêchement du Directeur Général, les compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire dont le montant est inférieur à 5.000 € HTVA seront déléguées à Monsieur Fabian MARTIN, Chef de Division ff.

Article 3.

§ 1er. De donner délégation au collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat à l'exception des marchés publics visés au § 2, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre :

1° Au collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 60.000 €, htva ;
- Pour les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

2° Au directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 €, htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 10.000 €, htva ;

En cas d'empêchement du Directeur Général, les compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire dont le montant est inférieur à 5.000 € HTVA seront déléguées à Monsieur Fabian MARTIN, Chef de Division ff.

Article 4.

De donner délégation au collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 5 :

La présente délibération produit ses effets à compter du 1er mars 2023.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Nous nous étions déjà opposés à ce type de mesure la fois dernière. Et nous réitérons notre position qui pour nous est contraire à la démocratie et la transparence de la chose publique.

Monsieur DUMONT rappelle que les groupes de la minorité ont accès aux procès-verbaux du Collège Communal.

OBJET N°13. Bail d'entretien des voiries 2023 – choix de l'application de l'exception INHOUSE et conditions du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 décidant notamment de conclure avec IGRETEC un contrat cadre visant des missions ponctuelles de coordination sécurité santé phases Projet et Réalisation sur divers projets à venir en fonction des besoins de la Commune, d'approuver le contrat cadre de coordination sécurité santé phase projet/réalisation, de charger le Collège communal des ordres de mission en fonction des projets à venir ainsi que de l'exécution et du suivi de ladite convention ;

Vu le contrat cadre de coordination sécurité santé phases projet et réalisation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC signé en date du 26 mai 2015 ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'IGRETEC,

- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2021 d'IGRETEC ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative au bail d'entretien des voiries 2023 ;

Considérant que la mission comprend des études en voirie ;

Considérant que le montant des honoraires pour les études en voirie d'IGRETEC est estimé à 34.171,90 € HTVA, soit 41.348,00 € TVAC hors options et hors coordination sécurité santé via contrat cadre ;

Considérant que le maître de l'ouvrage peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes les missions suivantes :

- Surveillance des travaux ;
- Organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol ;
- Organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol ;

Considérant que le montant des honoraires pour les trois options ci-dessus d'IGRETEC est estimé à 23.923,64 € HTVA, soit 28.947,60 € TVAC ;

Considérant que sera demandé à I.G.R.E.T.E.C. une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires;

Considérant que la coordination sécurité santé peut être confiée à IGRETEC via le contrat cadre de coordination sécurité santé phases projet et réalisation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC signé en date du 26 mai 2015 pour le montant estimé de 6.925,21 € HTVA, soit 8.379,50 € TVAC ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant que la Commune de Sambreville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC dans le cadre de la mission d'études relative au bail d'entretien des voiries 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/01/2023,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 06/02/2023,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 :

En vue de la réalisation du dossier relatif aux travaux de raclage et de pose de voiries (2023) :

- De fixer le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage au montant estimé de 58.095,54 € HTVA, soit 70.295,60 € TVAC options comprises et hors coordination sécurité santé.
- De fixer le montant relatif à la coordination sécurité santé du dossier au montant estimé de 6.925,21 € HTVA, soit 8.379,50 € TVAC.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale IGRETEC en application de l'exception dite « In House ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale IGRETEC

Article 2 :

En ce qui concerne les voies et moyens, un crédit est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet :20230005) du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 3 :

De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Se pose la question à chaque fois du prix de l'intervention. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui on parle de grosso modo 70.000€ pour un budget de 595.000€ soit 12%.

Monsieur le Directeur Général indique que le recours à une intercommunale permet de bénéficier d'une équipe pluridisciplinaire, contrairement à un recrutement d'une seule personne en interne, qui ne peut avoir toutes les compétences requises pour certains dossiers plus complexes. Il ajoute que le fait d'être sous plan de gestion, depuis 21 ans, amène à ce que l'évolution du nombre d'équivalents temps plein est surveillé en permanence par le CRAC, la Tutelle et le Ministre des Pouvoirs Locaux. Il y a donc une distinction importante entre le recours à du personnel en interne, qui s'inscrit au budget ordinaire, et le recours à une intercommunale, qui relève de l'extraordinaire. Enfin, il épingle les risques liés à l'basentéisme éventuel, ainsi qu'à la pénurie de certains métiers, en ce qui concerne le personnel en interne. Le recours à un staff de techniciens, dans une intercommunale, permet d'assurer la continuité du suivi des dossiers.

Quant au pourcentage appliqué par les intercommunales, le comparatif avec le secteur privé amène à des taux d'honoraires légèrement plus faibles, de 1 à 2 % maximum, mais avec l'obligation de respecter les procédures de marchés publics (mise en concurrence, etc...), d'une part, et une attention plus particulière au sein des intercommunales des impératifs du secteur public, d'autre part.

En réponse à Monsieur REVELARD en ce qui concerne la systématisation du recours aux intercommunales, Monsieur le Directeur Général précise que les dossiers, plus "light", sont confiés à IGRETEC pour libérer la charge de travail du bureau d'études communal. Par contre, les dossiers plus complexes, tels que PIC, PIMACI, PIWACY, sont quant à eux gérés en interne par le bureau d'études, au regard de la complexité de ces dossiers, subsidiés, qui nécessitent une expertise quant au territoire communal.

Enfin, Monsieur GOBBO expose la manière dont les intercommunales doivent fixer leurs tarifs, en vue de respecter les règles du "in house".

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Au-delà des aspects techniques, ce qui me semble important pour les citoyens, c'est :

1. La coordination entre les différents acteurs comme Igretec, SWDE, firmes en charge des impétrants
2. La communication / information claire et complète envers les citoyens
3. Ecouter la voix des riverains.

Monsieur DUMONT indique que l'entrepreneur a informé qu'il était dans l'impossibilité de débiter avant fin mars pour la rue d'Auvelais. Ce type de prise de position est indépendante de la volonté du Collège Communal. Lorsque des raisons techniques apparaissent, la commune se doit d'entendre les impératifs des entreprises.

En outre, Monsieur DUMONT indique que, pour tout chantier, il y a des aléas et imprévus qui se manifestent dans le décours des chantiers.

Concernant la communication sur la rue d'Auvelais, il est apparu que l'entreprise a communiqué différents éléments indépendamment de la Ville, sans informer au préalable l'Autorité communale.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Puisque l'on en est à faire des remarques plus générales sur les travaux, j'ai ceci à dire :
Là où il y a un autre problème récurrent et systématique, c'est au niveau de la communication. J'ai déjà tenté d'attirer l'attention du collège à plusieurs reprises mais en vain. Il n'y a jamais de mise en garde préalable aux travaux. Dans certain cas, il y a le bulletin de liaison mais qui ne concerne que les riverains proches tandis qu'un affichage par panneaux orange de signalisation "travaux" informerait aussi tous les usagers.

Monsieur DUMONT rappelle l'objet du dossier soumis à l'ordre du jour.

OBJET N°14. Procès verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 janvier 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 janvier 2023;

Considérant que le procès-verbal retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide, par 22 voix "Pour" et 4 Abstentions :

(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 Abstentions ; DEFI : 2 "Pour" ; MR et Citoyens : 1 "Pour" ; Les Engagés : 1 "Pour")

Article 1er :

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 janvier 2023 est approuvé.

Article 2 :

Celui-ci sera retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

C'est la première fois depuis que je suis conseiller communal. ECOLO va s'abstenir sur le procès-verbal. En effet, les éléments repris ne reflètent pas exactement la charge dont ECOLO a été l'objet lors de la question orale relative à la demande d'une demande de carte professionnelle pour les aides familiales. Ainsi, nous ne retrouvons pas dans le rapport notamment :

- Le fait qu'ECOLO a été nommément accusé de privilégier le tout à la voiture.
- Le fait qu'il m'a été signifié que je ne connaissais pas le contenu du travail des aides familiales.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Boulevard de l'Europe

Boulevard de l'Europe

Question de Madame Monique FELIX, Conseillère Communale (DéFi)

Sur le site web de la commune, la définition des travaux concernant le futur Boulevard de l'Europe nous apparaît claire et détaillée.

Pour cela, merci déjà pour cette information disponible et accessible pour nos concitoyens et usagers fréquents voire quotidiens de cette route

Nous nous inquiétons néanmoins de la situation des commerçants situés sur cet axe.

Avez-vous prévu un soutien communal pour eux ? Soutien financier ? Soutien pour une accessibilité de leurs clients potentiels à leur commerce ? Soutien à une information relative à ce dernier point ?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Bourgmestre ff :

S'il est vrai que la commune a été captive des moyens financiers européens qui permettent la réalisation de ce futur boulevard de l'Europe, il n'en demeure pas moins que nous ne sommes pas mettre d'œuvre de ce chantier, rappelons-le.

D'autre part, des dispositions existent déjà au niveau régional. Celle-ci permettent aux commerçants lésés par des travaux sur la voie publique de pouvoir bénéficier d'indemnités compensatoires.

Ce dispositif d'aide vise en effet à compenser une perte de chiffres d'affaire touchant un commerce, une entreprise, un indépendant par suite d'un chantier qui entraverait son activité pendant une période d'au minimum 20 jours calendriers consécutifs.

Tous les détails, Vademecum et note interprétative relatifs à ces indemnités compensatoires se trouvent aisément sur le site web de la Région.

Par ailleurs, le site www.indemnites-compensatoires.be reprend également toutes les informations concrètes ainsi que l'accès à l'application wallonne Walinco dédiée spécifiquement à ces indemnités.

Notre ADL n'a quant à elle pas manqué de diffuser également ces informations sur son site internet ainsi que via un mailing. Elle a également pris des contacts individuels afin de s'assurer que chaque commerçant concerné soit bien au fait des aides disponibles.

Les dispositions sont donc bien prévues au niveau wallon.

Quant à l'accessibilité, à ce stade du chantier, les commerces sont toujours accessibles et ils le resteront bien entendu au maximum. Ce qui ne manquera pas d'être rappelé au travers de la signalisation au besoin comme j'ai déjà pu en convenir avec le SPW.

De Valentin STARZINSKY, Conseiller Communal (PS) : Plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Evolution

Plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Evolution

Question de Monsieur Valentin STARZINSKY, Conseiller Communal (PS)

Lors du dernier Conseil communal, un de mes collègues écolo de l'opposition vous interrogeait sur le timing prévu dans le plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Mon collègue s'étonnait que cela ne soit pas programmé plus rapidement au vu de l'interdiction de produire des voitures thermiques annoncée pour 2035.

À sa volonté d'accélérer le processus, vous lui répondiez que les pouvoirs locaux dépendaient du rythme impulsé par la Région et plus particulièrement par le Ministre écolo Henry qui a la responsabilité de cette matière.

Etant donné que vous précisiez également être plusieurs au Parlement de la Wallonie à vous inquiéter quant à ce déploiement nécessaire pour répondre à l'imposition de 2035, j'imagine que la délégation de notre pouvoir adjudicataire communal à l'agence de développement territorial décidée lors du dernier Conseil communal vous aura permis d'insister à nouveau sur la nécessité d'avancer dans ce dossier.

Pourriez-vous nous informer si vous disposez de nouveaux éléments dans ce dossier ?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Bourgmestre ff :

Dès le lendemain de notre dernier Conseil communal, nous recevions un courrier du BEP, en tant qu'agence de développement territoriale conventionnée sur le dossier.

En effet, les ADT étaient conventionnellement chargées d'établir le recensement des bornes électriques sur l'ensemble du territoire wallon et pour chaque commune (suivant des critères liés au nombre d'habitants), en distinguant les bornes dont le raccordement au réseau était aisé et celles où le raccordement était moins aisé et donc plus coûteux.

Ce travail a été réalisé dans les délais et transmis au Cabinet du ministre Henry pour validation comme le précise le Directeur Général du BEP que notre Député-Bourgmestre n'a pas manqué d'interroger sur cette question du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Je me permettrai de partager ici avec vous le complément d'informations reçues par le DG du BEP en vous en faisant lecture :

En complément à mon courrier du 24 janvier (courrier qui était commun à toutes les ADT pour leurs communes), voici quelques précisions supplémentaires :

Les ADT avaient proposé de réaliser le cahier des charges de concession mais le Gouvernement wallon a décidé que cela devait être réalisé par le Cabinet et l'Administration fonctionnellement compétents. Ce cahier a été transmis aux ADT suite à un courrier envoyé directement par le Ministre Henry aux communes en date du 30 novembre 2022 ;

Suite à une analyse juridique interne et externe faite par les ADT (étant donné que leur responsabilité allait être engagée en leur qualité d'adjudicataire du marché), il s'avère que le fondement du cahier des charges est établi sur une base erronée : en effet, la délégation de compétence des communes aux ADT en matière de concession est contraire à la réglementation organique des communes. Ceci a été signalé au Cabinet par courrier en date du 6 décembre 2022 ; Suite à ce courrier, et à notre demande, une réunion a été provoquée avec le cabinet en date du 10 janvier 2023, afin d'expliquer au Cabinet l'impossibilité de lancer un tel cahier des charges, mais aussi de présenter au Cabinet diverses possibilités de solution avec leurs avantages et leurs inconvénients, mais en tout cas plus respectueuse de la législation organique des communes et de celle relative aux concessions ;

Lors de cette réunion, il a été admis que l'interprétation des ADT sur le problème du fondement du cahier des charges était parfaitement juste. Le Cabinet devait, après analyse, nous revenir sur la solution retenue, parmi celles proposées par les ADT ;

Lors de cette même réunion, il a été fait état que les modalités de versement de la subvention (pour financer le déficit d'auto-financement de l'opérateur d'adjudicateur si problème de rentabilité il

y avait vu la couverture totale de la Wallonie, avec des zones plus contraignantes), n'étaient pas encore à ce stade définies. Or il est fondamental de les connaître pour construire le cahier des charges définitif ;

Les ADT ont alors proposé au cabinet un courrier à envoyer aux communes pour leur expliquer la situation et que le dossier allait prendre du retard par rapport aux délais communiqués par le Ministre. C'était l'objet de notre courrier du 24 janvier ;

Entretemps, le responsable du Cabinet en charge du dossier est parti pour d'autres fonctions ;

De nouvelles réunions ont donc été provoquées avec les nouveaux responsables du dossier au Cabinet Henry, dont la dernière encore en date du 10 février. Le BEP y participe personnellement, ainsi que le Directeur d'Ideta et le Secrétaire général de Wallonie développement , l'association regroupant les ADT, afin d'arriver au plus vite à une solution constructive ;

Lors de cette réunion, le fait de confier maintenant l'élaboration du cahier des charges aux ADT semble être acquise, ainsi que la piste de solution proposée. Cela doit cependant nous être confirmé. Cependant, les modalités de versement de subvention ne sont pas encore connues, et doivent être définies avec l'administration qui sera fonctionnellement compétente ;

Voici donc les informations complètes et transparentes que nous pouvions vous apporter sur ce sujet. Gageons que le Ministre Ecolo en charge de la matière puisse donc donner les impulsions nécessaires à faire accélérer le processus pour une mise en place rapide et cohérente avec les réalités locales.

Interventions :

Monsieur STARZINSKY souligne que la responsabilité des retards découlent d'un autre niveau de pouvoir mais espère que les objectifs pourront être atteints, néanmoins, à relativement court terme.

De Rudy DACHE, Conseiller communal (PS) : Travaux rue d'Auvelais et Grande Pierrère à Arsimont

Travaux rue d'Auvelais et Grande Pierrère à Arsimont

Question de Monsieur Rudy DACHE, Conseiller Communal (PS)

Je souhaitais simplement vous interroger au sujet des travaux prévus à Arsimont et plus précisément à la rue d'Auvelais et Grande Pierrère.

En effet, d'après l'information que certains riverains ont reçue de la part de l'entrepreneur, et au moment de déposer cette question, le 08 février, les travaux doivent débuter d'un jour à l'autre.

Les riverains n'ont par contre malheureusement pas été informés par un bulletin de liaison communal et le quartier s'inquiète fortement d'être bloqué pendant une période assez longue.

Afin que tout le monde puisse avoir une information correcte, pourriez-vous faire le point sur ces travaux qui sont bien entendu nécessaires.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Bourgmestre ff :

Un bulletin de liaison était prêt depuis quelques semaines déjà, suite à la programmation du chantier en question. Cependant, quelques informations étaient encore à recevoir de la part de l'entrepreneur afin de compléter les données et d'apporter le maximum de précisions aux riverains des rues impactées.

Une réunion importante, au cours de laquelle ces informations techniques devaient être délivrées, s'est tenue le 07 février dernier en présence du service des travaux, de l'entreprise et de l'INASEP. Il était donc impossible d'envisager une distribution avant cette date et la réception des derniers éléments techniques.

A l'issue de cette réunion, il s'est avéré qu'il a été demandé par l'entrepreneur de modifier quelque peu le projet, au niveau du tracé de l'égouttage, pour plusieurs raisons assez techniques dont je vous épargnerai ici tous les détails.

Suite à ces nouveaux éléments, la phase de démarrage du chantier a été postposée à la toute fin du mois de mars.

Un bulletin de liaison est en cours de distribution aux riverains afin de les informer du report du chantier.

Une nouvelle information leur parviendra, comme c'est chaque fois le cas, la semaine précédent le démarrage des travaux.

Interventions :

Monsieur DACHE ajoute que les riverains sont très inquiets, notamment par rapport à la profondeur de certains travaux. Il souhaite qu'un phasage soit communiqué au travers du bulletin de liaison annoncé.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Séisme en Turquie et en Syrie

Séisme en Turquie et en Syrie

Question de Madame Monique FELIX, Conseillère Communale (DéFi)

Chaque année semble apporter son lot de misères sur notre planète...

Après une pandémie, une guerre insensée sur le sol européen, voici que ce sont nos voisins turcs et syriens qui se voient frapper par le sort.

Nul ici ne peut ignorer la catastrophe que vivent les populations situées dans le sud-est de la Turquie et le nord-ouest de la Syrie.

Un séisme d'une rare ampleur a jeté des dizaines de milliers de familles dans le deuil et l'extrême précarité.

Qu'allons-nous ou que pouvons-nous prévoir et organiser en tant que commune solidaire pour aider ces populations sinistrées ?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Bourgmestre ff :

Comme pour chacune des crises que nous avons dû subir ou lorsque la solidarité était la seule réponse possible que nous pouvions apporter, la Commune de Sambreville a toujours voulu répondre présente !

Face à cette tragédie et l'urgence humanitaire absolue qui en découle, la Commune de Sambreville a organisé - via son Service de Cohésion sociale et dès le lendemain de la catastrophe, une récolte des dons de matériel de première nécessité.

Cette information a ainsi pu circuler via les réseaux sociaux ou en réponse aux appels reçus de citoyens sambrevillois souhaitant également exprimer leur solidarité.

Pour toute autre information et question, le Service de Cohésion Sociale était et reste à disposition par téléphone ou par mail.

Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'aide organisée par la Ville de Bruxelles où le Palais 11 a été mis à disposition comme lieu logistique de triage et de répartition des dons reçus. C'est également le lieu de départ des convois vers les pays touchés par ce séisme.

Plusieurs acheminements des dons déjà récoltés ont déjà pu être assurés par nos agents vers Bruxelles (donc vers le Palais 11).

Nous nous sommes également mis à la disposition du Collège St-André par exemple afin d'acheminer le fruit de leur opération de récolte de dons vers Bruxelles ce jour même.

A ce stade, **La récolte** et l'acheminement **des dons est organisée jusqu'à ce dimanche 19 février !** Une évaluation est prévue la semaine prochaine afin de voir si le service doit/peut être prolongé dans le temps.

Nous nous sommes également mis à la disposition du Collège St-André par exemple afin d'acheminer le fruit de leur opération de récolte de dons vers Bruxelles ce jour même.

Par ailleurs, **En effet**, comme nous avons pu l'entendre, ce sont surtout **les** moyens financiers **qui** sont nécessaires aux ONG pour mettre en place des programmes d'aide dans le domaine des soins de santé, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau, de l'hygiène, de l'éducation en situation d'urgence, de soutien psychosocial et de protection des abus et exploitations.

Face à cette urgence, le Consortium 12-12 a lancé ce dimanche 12 février un appel à la solidarité afin de lever des fonds pour financer les activités des 7 organisations membres qui organisent cette aide d'urgence aux sinistrés dans les zones touchées.

Le Collège communal a donc décidé de procéder au versement d'un don financier de 2.500€ au Consortium Belge 12.12.

A toutes fins utiles, parce que c'est sans doute le meilleur moyen, le plus sûr et efficace, on ne peut qu'inviter celles et ceux qui voudraient témoigner leur solidarité à verser un don via cet appel du consortium 12-12

Nous n'avons donc pas manqué de nous joindre aux manifestations des autres niveaux de pouvoir de notre pays.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Charleroi Métropole

Charleroi Métropole

Question de Monsieur Jean-Luc REVELARD, Conseiller Communal (Ecolo)

Le 31 mai 2021, le conseil communal décidait d'adhérer au projet de supra-communalité « Charleroi Métropole » après présentation par Monsieur Paul FURLAN, Président de CM, et Mesdames REMAN et TIMMERMANS, Chargées de projet.

Le Groupe ECOLO-Sambreville approuvait les objectifs présentés qui répondaient aux grands schémas défendus par ECOLO et votait favorablement après s'être interrogé sur plusieurs éléments

1. Comment nous assurer que Sambreville ne sera pas une pièce rapportée ?
2. En termes de mobilité, allons nous rompre nos relations « traditionnelles » que sont le BEP, Le TEC Namur... ?
3. Quel sera le rôle d'un conseil communal dans une telle structure ?

Et avoir formulé 2 demandes.

1. Ne pas couper les ponts avec le Val de Sambre
2. Obtenir comme proposé en séance par Monsieur Luperto l'obtention d'informations régulières.

Depuis lors, force est de constater que les informations qui nous sont fournies sont lapidaires.

Pouvez-vous faire le point et nous expliquer dans quels projets Sambreville est impliquée ou est à l'initiative ?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Bourgmestre ff :

Je peux vous rassurer, Sambreville est bien intégrée, au même titre que les autres communes, à l'ensemble des travaux, projets, groupes de travail et temps de rencontres généraux ou thématiques qui sont initiés par Charleroi Métropole.

Notre bourgmestre est par ailleurs membre du Bureau de la Conférence des Bourgmestres (composé de 3 représentants par parti politique représenté dans les collèges communaux). Les préoccupations ou priorités mises en avant par Sambreville et qui ont un intérêt à être traitées de manière supracommunale sont donc bien intégrées dans les travaux, au même titre que pour les autres communes.

Pour ne citer que quelques dossiers et thématiques traitées pour ne pas être trop long ici, j'évoquerais :

- l'énergie avec notamment des séances d'information et d'échanges,
- la formation notamment en gestion écologique des espaces verts,
- l'alimentation avec le projet Food C,
- le volet Touristique, bien que cela soit moins spontané pour nous, le tourisme fluvial jusqu'à Sambreville ne manque pas d'intérêt

- ...

En termes de mobilité, outre son adhésion à Mobilesem, Sambreville est intégrée à l'étude du Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, en cours de réalisation (au sujet duquel toutes les informations se trouvent sur le site internet de Charleroi Métropole). Même si Sambreville est située géographiquement à cheval sur plusieurs bassins de mobilité, l'intégration dans l'étude nous permet de faire entendre nos réalités et ambitions, sans pour autant entraver nos relations « traditionnelles » avec les organes namurois, rassurez-vous.

Comme pour d'autres thématiques et comme déjà évoqué, la participation à la dynamique supracommunale de Charleroi Métropole n'est pas exclusive, ni contraignante et n'empêche en rien l'implication dans d'autres dynamiques supracommunales, comme les OCBM (Organe de Consultation de Bassin de Mobilité), par exemple. Nous faisons bien partie des OCBM de Charleroi et de Namur.

Par ailleurs, le travail de la Conférence des Bourgmestres apporte un soutien stratégique non négligeable (des notes sont relayées aux différents Ministres, notamment sur les méthodes de subsidiarité, une approche concertée s'est également mise en place dans le soutien à l'Ukraine ou encore les informations récurrentes, délivrées par CM, sur tous les appels à projets susceptibles d'intéresser les communes partenaires, ...)

Concernant la communication, vous comprendrez qu'en réunissant 30 communes autour d'une même dynamique, les interlocuteurs privilégiés de Charleroi Métropole restent les bourgmestres et plus largement les Collèges communaux.

Toutefois, l'information et le suivi vers les Conseils communaux ne sont pas totalement oubliés. Ceux-ci avaient été invités à « la Matinée des élus » en 2019. Suite à la crise sanitaire, une rencontre de cette ampleur n'a plus été organisée depuis. Deux soirées d'information et d'échanges ont par contre été organisées en visioconférence, à l'attention des Conseils communaux, fin 2021. Par ailleurs, les sites internet de Charleroi Métropole, du Projet de Territoire et de la dynamique Food.C, leurs newsletters et les réseaux sociaux (Facebook et Linkendin) permettent de rester informé de l'actualité de Charleroi Métropole.

Voilà, j'espère ne pas avoir été trop long mais les domaines d'actions étant tellement variés et la dynamique de Charleroi Métropole soutenue, il m'était difficile de vous répondre en quelques mots.

Interventions :

Monsieur REVELARD précise ne pas être inquiet du fonctionnement de CM mais il indique s'inquiéter que, sur le site de CM, en recherchant Sambreville, seuls trois éléments apparaissent.

Monsieur DUMONT comprend la lecture de Monsieur REVELARD. Il s'engage à informer Monsieur LUPERTO afin qu'il définisse comment le suivi de l'information peut être assuré.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale ("Les Engagés") : Rond-Point avenue du Président Roosevelt de Tamines

Rond-Point avenue du Président Roosevelt de Tamines

Question de Madame Clotilde LEAL LOPEZ, Conseillère Communale (Les Engagés)

Monsieur le Président.

Plusieurs de nos concitoyen.ne.s, m'ont interpellé sur l'aménagement provisoire du rond-point de Tamines.

Celui-ci est localisé sur la N988 Avenue du Président Roosevelt.

Si l'objectif de ce rond-point provisoire est de fluidifier la circulation vers la rue des Bachères et vers l'Avenue Gochet, ces citoyens, à juste titre, se plaignent qu'à l'entrée de Tamines, se trouve comme « Porte d'accueil » un semblant de rond-point, formé de blocs plastiques, peu esthétique.

Une « porte » de ville est non seulement un lieu symbolique mais aussi un lieu important par l'image qu'il va véhiculer pour les personnes rentrant sur son territoire.

Au-delà de l'esthétique, c'est également la dangerosité de ce rond-point tant pour les automobilistes que pour les cyclistes par manque de marquage correct au sol. La dangerosité est d'autant plus significative la nuit par manque de signalisation adéquate.

Le Collège est-il conscient de cette situation ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer cette situation ? Quand est-il prévu d'avoir un aménagement définitif ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Bourgmestre ff :

Il n'a pas dû vous échapper que le mois dernier, une de vos collègues Conseillère PS a justement questionné le Collège communal quant à la sécurisation de cet axe important du centre de Tamines et plus particulièrement quant à la matérialisation définitive de ce rond-point.

Je lui avais alors répondu que la période test étant concluante et que le SPW prévoyait dès lors la matérialisation définitive dans les prochains mois, en privilégiant, tant que faire se peut, les congés scolaires.

Dans l'intervalle, nous avons eu de nouveaux contacts avec le SPW qui nous précise la date de début de chantier. Ceux-ci débuteraient le 24/04, pour une durée de 3 semaines, ce qui englobera donc les congés scolaires.

Il est prévu par le SPW de matérialiser ce giratoire pour le rendre franchissable pour les camions et bus et d'interdire le stationnement entre le giratoire et le petit farceur. A priori un élargissement du trottoir est également prévu afin de supprimer la possibilité de s'y arrêter comme l'aura souhaité notre zone de police.

Voilà les informations complémentaires que je pouvais vous apporter.

Interventions :

Madame LEAL-LOPEZ remercie pour le suivi apporté et d'apprendre les dernières informations données.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Nicolas DUMONT